

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 mars 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE NORD CANADIEN

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE AU SUJET DU RAPPORT USHER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion qui porte sur les déclarations dérogatoires faites au sujet d'un fonctionnaire professionnel de l'État et qui, à moins qu'elles ne soient relevées, constitueront un précédent rendant les fonctionnaires sans défense et sapant le principe fondamental de la responsabilité ministérielle et la relation traditionnelle entre les dirigeants ministériels et leurs employés, professionnels ou autres, de la fonction publique. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que les déclarations publiques faites par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet du rapport intitulé: Les trappeurs de l'Île Banks: «Économie et écologie d'une communauté esquimaude», et notamment les remarques désobligeantes du ministre au sujet de la compétence professionnelle de M. Peter Usher, géographe au service du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soient immédiatement déferées au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ou à un autre comité approprié.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion du très honorable représentant est proposée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rejetée encore une fois par les libéraux.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en discussion.

* * *

• (1110)

LE LOGEMENT

LE RAPPORT SUR LES LOGEMENTS À PRIX MODIQUES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion découlant de graves allégations dans la divul-

gation prématurée de cette semaine à propos des opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de la nécessité pour les députés d'avoir le document en cause avant le dépôt du budget et du rapport annuel de la SCHL. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour obtenir un exemplaire d'une étude préparée pour le compte du groupe d'étude de la SCHL sur les logements à prix modique et intitulée «The Adequacy and Production of Low Income Housing» par Melvin Charney, en collaboration avec Serge Carreau et Colin Davidson.

M. l'Orateur: Cette motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise aux voix.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. l'Orateur: Comme on l'a déjà indiqué, la présidence trouve que certains des bills privés à l'étude sont contestables sous l'aspect de la procédure. La présidence a l'impression qu'en certains cas, certains de ces bills pourraient usurper la prérogative financière de la Couronne. La présidence est d'avis que c'est une règle très importante, c'est en réalité une règle capitale et, à moins que la Chambre ne soit disposée à reconnaître qu'elle ne s'applique plus, les députés, la Chambre et sûrement la présidence, au nom des députés, doivent s'efforcer de voir à ce que nous ne changions pas cet usage traditionnel, savoir que les bills, les motions et les résolutions qui tendent à empiéter sur la prérogative financière de la Couronne ne doivent pas être acceptés, sauf s'ils sont précédés par une recommandation de Son Excellence. C'est mon opposition fondamentale et générale à l'égard d'un certain nombre de ces bills.

Des dix déjà mentionnés, trois pourraient être admis sans discussion. Je songe au bill inscrit au nom du député de Brant et que la présidence est disposée à mettre en délibération, celui qui est inscrit au nom du député de Moose Jaw et le troisième au nom du député de Vancouver-Kingsway. Tout en éprouvant certaines réserves, la présidence est prête à accorder le bénéfice du doute à ces trois projets de loi et à présenter la motion.